

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 mai 2024

**SOUTIEN À LA MISE EN
PLACE DU DISPOSITIF
DE CARTES CADEAUX
PROXITY –
CONVENTION
FINANCIÈRE ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET
LA VILLE
D'ANNEMASSE**

Convocation du : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

N° CC_2024_0046

Représentés :

Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention financière à conclure entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

Afin de soutenir les commerces de son centre-ville impactés par les travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation, la Ville d'Annemasse souhaite mettre en place un dispositif de cartes cadeaux.

Pour ce faire, la Ville prévoit de faire appel au prestataire Proximity qui propose un concept dont le fonctionnement est le suivant :

- La Ville propose aux acteurs de son territoire, en particulier des entreprises, d'acquérir des cartes cadeaux au bénéfice de leurs salariés. Elle dénombre le nombre de cartes nécessaires et les montants associés, et communique ces données à Proximity.
- En parallèle, la Ville propose aux commerçants de son centre-ville de participer à cette action. Les

commerçants intéressés s'inscrivent sur un site internet dédié aux commerces partenaires de l'opération. La liste des commerces est communiquée aux bénéficiaires des cartes cadeaux (via une page internet dédiée et mise à jour régulièrement) afin qu'ils puissent utiliser ces dernières dans les commerces partenaires.

- Le prestataire se charge de tout le volet opérationnel : inscription et formation des commerçants à l'outil (scan d'un QR code unique sur une application mobile), création du visuel et impression des cartes, envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé, création d'un site internet dédié à destination des bénéficiaires des cartes cadeaux, gestion des flux financiers (remboursement des commerçants).
- Les frais liés à la mise en place de ce dispositif sur le territoire s'élèvent à 1 500 € TTC. A ce montant s'ajoutent une commission de 5% que Proximity perçoit sur l'ensemble des cartes cadeaux utilisées dans le cadre de l'opération, ainsi que les frais liés à l'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

La Ville d'Annemasse prévoit de mettre en place ce dispositif pour une durée d'un an et de le limiter aux commerces du centre-ville faisant partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou implantés sur le tracé du tramway. Le périmètre est détaillé en annexe de la présente délibération.

Dans la mesure où le projet d'aménagement du tramway est piloté par Annemasse Agglo et mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, elle-même maître d'ouvrage du projet de piétonnisation du centre-ville, il apparaît pertinent qu'Annemasse Agglo participe au financement du dispositif Proximity, les travaux du prolongement du tramway et de la piétonnisation impactant fortement l'activité des commerces du centre-ville.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo verse une participation financière calculée selon le principe suivant : versement d'un montant s'élevant à 50 % des frais de commission (5 % par carte utilisée) et d'envoi de(s) carte(s) cadeau(x) sous pli sécurisé, plafonné à un maximum annuel de 10 000 €.

La participation financière d'Annemasse Agglo est calculée sur une mise en œuvre d'une durée d'une année du dispositif et sera versée à son terme.

La participation financière fait l'objet d'une convention de financement entre la Ville et Annemasse Agglo dont les modalités sont détaillées dans le projet joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PARTICIPER au financement du dispositif Proximity mis en œuvre par la Ville d'Annemasse pour une durée d'une année ;

DE DIRE que le montant de la participation financière s'élève à 50 % des frais de commission et d'envoi de(s) carte(s) cadeau(x) sous pli sécurisé, dans la limite de 10 000 € annuel ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière entre la Ville et Annemasse Agglo, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au budget d'Annemasse Agglo.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 074-200011773-20240516-CC_2024_0046-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Ville d'Annemasse – Annemasse Agglomération

**pour la mise en place d'une opération de cartes cadeaux
durant la période des travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation
impactant le centre-ville d'Annemasse**

ENTRE

La Ville d'Annemasse, représentée par son Maire, Monsieur **Christian DUPESSEY**, habilité par délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2024, ci-après désignée « la Ville » ;

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé :

Afin de soutenir les commerces de son centre-ville impactés par les travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de cartes cadeaux.

Pour ce faire, la Ville prévoit de faire appel au prestataire Proximity qui propose un concept dont le fonctionnement est le suivant :

- La Ville propose aux acteurs de son territoire, en particulier des entreprises, d'acquérir des cartes cadeaux au bénéfice de leurs salariés. Elle dénombre le nombre de cartes nécessaires et les montants associés, et communique ces données à Proximity.
- En parallèle, la Ville propose aux commerçants de son centre-ville de participer à cette action. Les commerçants intéressés s'inscrivent sur un site internet dédié qui recense en temps réel les commerces partenaires de l'opération. La liste des commerces est communiquée aux bénéficiaires des cartes cadeaux (via une page internet dédiée et mise à jour régulièrement) afin qu'ils puissent utiliser ces dernières dans les commerces partenaires.
- Le prestataire se charge de tout le volet opérationnel : inscription et formation des commerçants à l'outil (scan d'un QR code unique sur une application mobile), création du visuel et impression des cartes, envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé, création d'un site internet dédié à destination des bénéficiaires des cartes cadeaux, gestion des flux financiers (remboursement des commerçants).
- Les frais liés à la mise en place de ce dispositif sur le territoire s'élèvent à 1 500 € TTC. A ce montant s'ajoutent une commission de 5% que Proximity perçoit sur l'ensemble des cartes cadeaux utilisées dans le cadre de l'opération, ainsi que les frais liés à l'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

Considérant que le projet d'aménagement du tramway, piloté par Annemasse Agglo est mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, maître d'ouvrage du projet de prolongement du centre-ville, il est apparu pertinent qu'Annemasse Agglo participe au financement des cartes cadeaux.

Dans ce contexte, il est envisagé :

- De mettre en place le dispositif de cartes cadeaux pour une durée d'un an ;
- De limiter l'accès au dispositif aux commerces du centre-ville faisant partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou étant implantés sur le tracé du tramway (cf annexe 1).

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Annemasse Agglo souhaite s'associer au dispositif mis en place par la Ville d'Annemasse et participer financièrement à sa mise en œuvre pendant un an.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de participation financière d'Annemasse Agglo pour la mise en œuvre du dispositif de cartes cadeaux « PROXITY » par la Ville d'Annemasse.

Elle précise en outre les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 – DEPENSES CONCERNEES PAR LA SUBVENTION

La participation financière d'Annemasse Agglo concerne une partie des frais de mise en œuvre du dispositif PROXITY et est circonscrite à ces seuls frais, tels qu'ils sont détaillés ci-dessous.

La participation financière d'Annemasse Agglo s'élève à 50% des frais de commission et d'envoi des cartes cadeaux, dans la limite maximum de 10 000 € annuels.

Annemasse Agglo s'engage à inscrire à son budget annuel 2025 le montant de sa participation financière qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Les dépenses qui seront ainsi financées par Annemasse Agglo concernent :

1) Les frais de commission

Les frais de commission s'élèvent à 5% par carte cadeaux utilisée.

Annemasse Agglo s'engage à verser à la Commune un montant correspondant à 50% de l'ensemble des frais de commission.

2) Les frais d'envoi

Les frais d'envoi correspondent aux frais liés à l'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

Annemasse Agglo s'engage à verser un montant correspondant à 50% de l'ensemble des frais d'envoi des cartes cadeaux par pli sécurisé.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Au terme de l'année de mise en œuvre du dispositif (en 2025), Annemasse Agglo versera, sur présentation des pièces justificatives, sa participation financière à la Ville.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Un bilan de l'application du dispositif ;
- Un bilan des diligences accomplies par la Ville pour la mise en œuvre du dispositif ;

- Un bilan financier faisant apparaître le détail de sommes payées à PROXITY par la Ville, faisant apparaître le nombre de cartes cadeaux utilisées, la part des frais d'envoi.

Dans l'hypothèse où, pour quelle cause que cela soit, il serait mis fin au dispositif avant son échéance (durée du dispositif d'1 an), la participation financière d'Annemasse Agglo est calculée selon les dispositions de l'article 2 infra et versée sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus détaillées.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en œuvre du dispositif, soit à la date de conclusion du contrat par la Ville avec Proximity, devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle prend fin automatiquement dans l'hypothèse où il est mis fin au dispositif avant son échéance d'1 an.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord entre les parties. Toute modification sera formalisée par avenant(s).

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois. Dans ce cas, la participation financière d'Annemasse Agglo est calculée selon les dispositions de l'article 2 infra jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de le régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux,

Le

Le

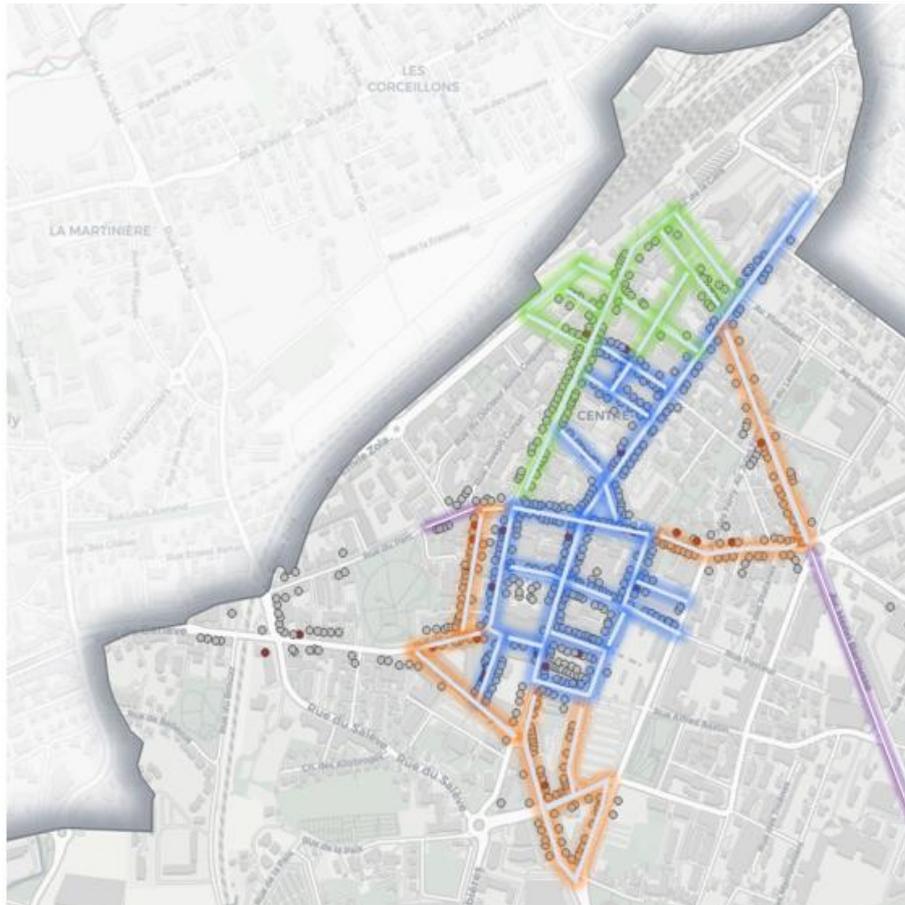
Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse – Les Voirons

Pour la Ville d'Annemasse

M. le Président
Gabriel DOUBLET

M. le Maire
Christian DUPESSEY

Annexe 1 – Périmètre proposé pour la sélection des commerces participants à cette opération



1- Détail des rues incluses dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

- Secteur du cœur de ville :
 - Rue de la Gare
 - Rue du Commerce
 - Rue des Vétérans
 - Place JJ Rousseau
 - Place de l'Hôtel de Ville
 - Passage Jean Moulin
 - Passage Bleu
 - Rue Fernand David (de l'avenue de la République à l'avenue Alfred Bastin)
 - Avenue Alfred Bastin (de la rue Fernand David à la rue Charles Dupraz)
 - Rue de la Libération
 - Avenue de la République
 - Avenue Pasteur (de la rue du Commerce à l'avenue Jules Ferry)
 - Rue René Blanc
 - Rue Paul Bert
 - Rue des Voirons
 - Place Deffaugt
 - Rue du Mont Blanc
 - Rue du Faucigny (de la place Deffaugt à la rue René Blanc)
 - Rue du Chablais (de la place Deffaugt à la rue Adolphe Magnin)
 - Chablais Parc

- Secteur du centre-ville élargi :
 - Secteur Ouest :
 - Rue du Parc (de la rue Adrien Ligué à la rue de la Gare)
 - Rue de Genève (de la rue du Clos Fleury à la rue de la Gare)
 - Rue Adrien Ligué
 - Secteur Sud :
 - Rue du Clos Fleury
 - Rue Fernand David (de l'avenue Alfred Bastin à la Place Moret)
 - Rue des Amoureux (de l'avenue Jules Ferry à la rue Marc Courriard)
 - Avenue Jules Ferry (de la rue Marc Courriard à la rue des Amoureux)
 - Rue Marc Courriard
 - Rue Charles Dupraz
 - Secteur Nord-Est :
 - Rue du Chablais (à partir de la Rue Adolphe Magnin)
 - Rue du Faucigny (de la rue René Blanc à la place de l'Etoile)
 - Avenue du Giffre
- Secteur de la gare :
 - Avenue de la Gare
 - Rue du Môle
 - Rue des Alpes
 - Rue du Dr Favre
 - Rue du Dr Baud
 - Rue de la Faucille
 - Rue du Jura
 - Avenue Emile Zola (de la rue du Jura à la rue du Môle)
 - Esplanade François Mitterrand

2- Détail des rues incluses dans le tracé du tramway :

- Rue du Parc (de la rue Molière à la rue Adrien Ligué)
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue de Verdun (de l'avenue Henri Barbusse à l'avenue Lucie Aubrac)